

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE A LA CARRIERE CHAVENTON-GATINES

Le Conseil,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/01/2023 au 04/02/2023.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant les cinq remarques qui ont été formulées (deux au registre, deux courriers et une mail) concernant la clôture du site et l'entretien des espaces sous clôtures, la limitation des nuisances liées aux circulations, la prise en compte et la pérennisation des itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Considérant que la Ville de Buzançais et le groupe Vernat se sont engagés à répondre favorablement et à apporter une solution.

Considérant les quatre avis /observations des personnes publiques associées, prises en compte dans le dossier d'approbation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la déclaration de projet n°1 relative à la carrière Chaventon-Gâtines.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Blanchet', written over a circular blue official stamp of the 'VILLE DE BUZANCAIS'.

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Barrault', written in a cursive style.